



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°127/2025

**OBJET :** Convention avec l'auteur Philippe ROBERT, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 , pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'auteur, pour les dédicaces et ateliers mangas pour les 24 et 25 mai 2025 au gymnase Claude Bigot,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec Monsieur Philippe ROBERT, domicilié au 6 rue du souvenir - 91490 MPIGNY SUR ECOLE

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant 924.04 € TTC (neuf cent vingt-quatre euros et quatre centimes), pour les dédicaces et ateliers mangas au gymnase Claude Bigot, à l'occasion du salon du livre et de la gastronomie, les 24 et 25 mai 2025.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 15 mai 2025

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.